



## RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

25 avril 2019

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

### 7<sup>ème</sup> période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016<sup>1</sup>.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et modifié dans sa dernière version<sup>2</sup> publiée sur le site de la CRE le 28 août 2018.

L'appel d'offres porte sur des installations situées en France métropolitaine continentale et sur une puissance cumulée appelée de 2,075 GWc répartie en neuf périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 <sup>ère</sup> période	Du 24 février au 10 mars 2017	150 MWc
2 <sup>ème</sup> période	Du 23 juin au 7 juillet 2017	150 MWc
3 <sup>ème</sup> période	Du 23 octobre au 6 novembre 2017	150 MWc
4 <sup>ème</sup> période	Du 23 février au 9 mars 2018	200 MWc
5 <sup>ème</sup> période	Du 22 juin au 6 juillet 2018	225 MWc
6 <sup>ème</sup> période	Du 22 octobre au 5 novembre 2018	300 MWc
<b>7<sup>ème</sup> période</b>	<b>Du 22 février au 8 mars 2019</b>	<b>300 MWc</b>
8 <sup>ème</sup> période	Du 21 juin au 5 juillet 2019	300 MWc
9 <sup>ème</sup> période	Du 21 octobre au 4 novembre 2019	300 MWc

Pour cette période de candidature, la puissance cumulée appelée de 300 MWc est répartie en deux familles, décrites ci-dessous :

- **Famille 1 (150 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus.
- **Famille 2 (150 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking ne sont pas admises dans cette famille.

Le présent rapport porte sur la septième période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE juge conformes, ainsi que le classement établi par la CRE.

<sup>1</sup> Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016.

<sup>2</sup> Avis rectificatif n° 2018-128836 publié au JOUE le 28 août 2018

Synthèse de l'instruction

Quatre cent dix-huit (418) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, dix-huit (18) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé. Quatre cents (400) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la septième période de cet appel d'offres.

Compte tenu de la puissance cumulée appelée de 150 MWC pour chacune des deux familles, la CRE a examiné l'ensemble des quatre cents (400) dossiers déposés en application des prescriptions du paragraphe 3.1 du cahier des charges.

Sur l'ensemble des dossiers instruits, vingt (20) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- douze (12) dossiers en raison de documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme jugés non valides.
- six (6) dossiers en raison de l'absence d'une attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme ;
- deux (2) dossiers en raison du non-respect de la définition de la famille dans laquelle ils sont présentés ;
- un (1) dossier en raison du non-respect de la condition d'admissibilité énoncée au paragraphe 2.2 du cahier des charges portant sur les limites de puissance et distance entre installations ;
- un (1) dossier en raison d'un prix de référence renseigné dans le formulaire de candidature strictement supérieur au prix plafond.

Trois cent quatre-vingts (380) dossiers conformes ont donc été classés. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 207,3 MWC.

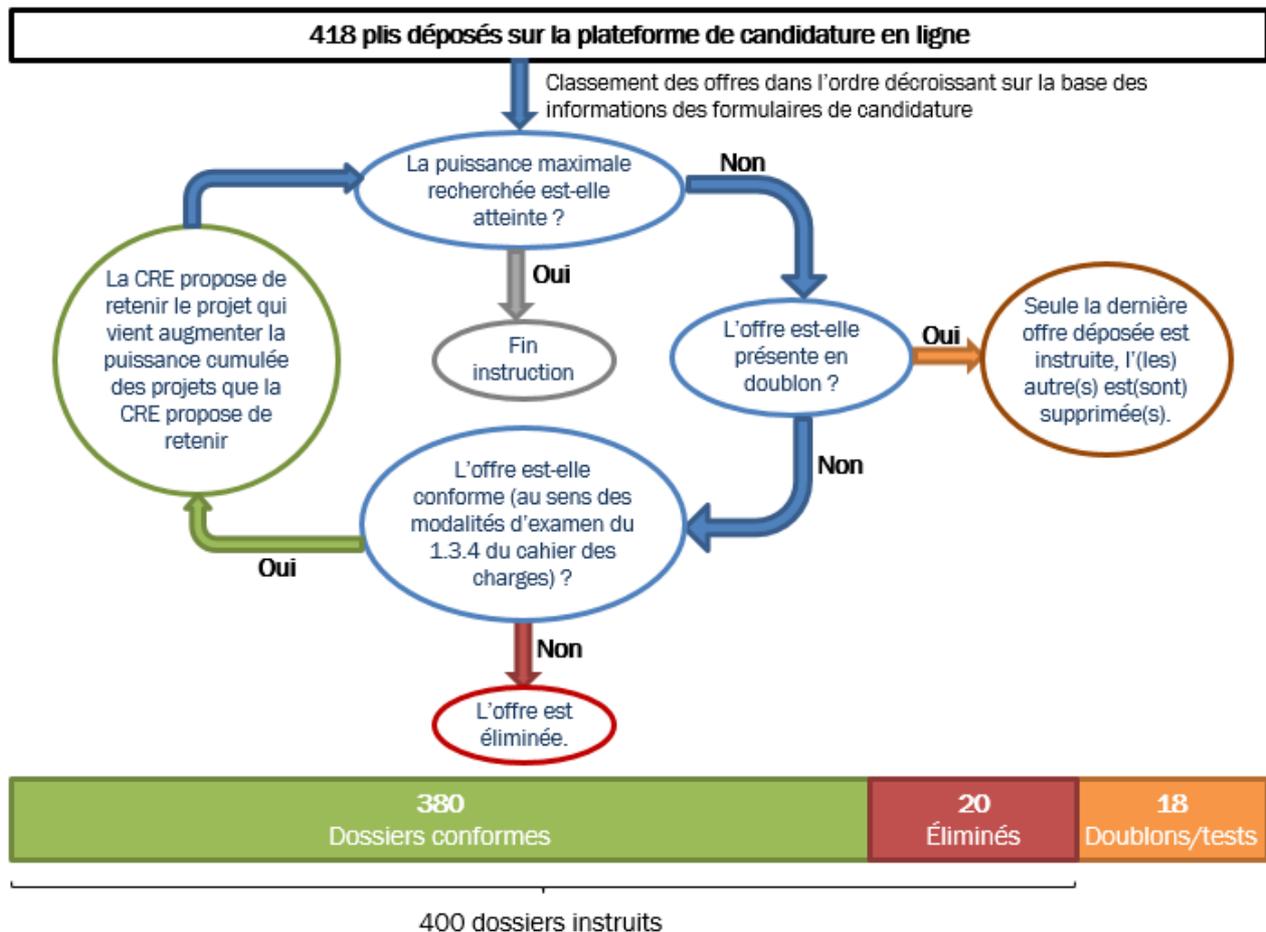


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

Famille	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance cumulée appelée (MW)
	Déposés <sup>3</sup>	Conformes	Déposés	Conformes	Déposés	Conformes	
F-1	347	332	99,34	99,16	101,3	95,9	150
F-2	53	48	93,49 <sup>4</sup>	93,28	121,9	111,4	150
Toutes familles	400	380	96,20	96,00	223,2	207,3	300

Le faible volume de dossiers déposés n'a permis d'atteindre la puissance cumulée appelée dans aucune des deux familles.

Pour rappel, les lauréats de la famille 1 seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat  $T_0$  proposé dans leur offre (potentiellement majoré par une prime à l'investissement ou au financement participatif décrite ci-dessous).

Les candidats lauréats de la famille 2 percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T_0 + P_{\text{Investissement et financement participatif}} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice  $i$  représente un mois civil ;
- $E_i$  est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois  $i$  hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;
- $T_0$  est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre et indiqué au C du formulaire de candidature, en euros par mégawattheure (€/MWh) (avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- $M_{0i}$  est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois  $i$ , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

A noter qu'aussi bien pour les lauréats de la famille 1 que pour ceux de la famille 2, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh -  $P_{\text{investissement et financement participatif}}$  - du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.5 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

<sup>3</sup>418 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 18 doublons ont été identifiés et retirés de l'instruction.

<sup>4</sup>Cette moyenne ne tient pas compte du dossier éliminé en raison d'un prix de référence renseigné dans le formulaire de candidature strictement supérieur au prix plafond.

25 avril 2019

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- un prix de marché pour les années 2021 et 2022 correspondant aux moyennes des cotations des produits à terme observés sur EEX du 18 au 29 mars 2019, puis une hypothèse de croissance de 1 % par an au-delà ;
- le prix de marché est pondéré au pas horaire par la production des installations solaires, soit un prix 3 % plus élevé que le prix sans pondération, correspondant à la déformation historique du profilage de la filière photovoltaïque constatée sur les 2 dernières années ;
- les prix de référence proposés par les candidats lauréats sont majorés de 3 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement à l'investissement participatif ou de 1 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement au financement participatif ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 %/an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,2 % par an correspondant à une inflation de 1 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le productible annuel moyen des trois cent quatre-vingts (380) projets conformes est de 1 227 kWh/kWc.

À partir de ces hypothèses, la CRE estime que les charges de service public générées par ces projets se situeront autour de 12 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et autour de 224 M€ sur les 20 ans du contrat.

# SOMMAIRE

<b>1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....</b>	<b>6</b>
1.1 NOTATION DU PRIX.....	6
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE .....	6
<b>2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES .....</b>	<b>7</b>
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS .....	7
2.2 INVESTISSEMENT PARTICIPATIF.....	9
2.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS .....	9
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS .....	11
2.4.1 Technologies .....	11
2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques .....	11
2.4.3 Provenance géographique .....	12
2.4.4 Evaluation carbone simplifiée.....	14
<b>3. CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>15</b>
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1.....	15
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE juge conformes .....	15
3.1.2 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	22
3.1.3 Liste des dossiers éliminés .....	24
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2.....	25
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE juge conformes .....	25
3.2.2 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	26
3.2.3 Liste des dossiers éliminés .....	26

## 1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 70 points, et l'impact carbone, pour 30 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

### 1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule  $NP$  suivante :

$$NP = NP_0 \times \left( \frac{P_{sup} - T_0}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $T_0$  est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- $NP_0$  est égale à 70 ;
- $P_{sup}$  et  $P_{inf}$  sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période et chaque famille de candidature.

7 <sup>ème</sup> période de candidature	$P_{sup}$	$P_{inf}$
Famille 1	108 €/MWh	68 €/MWh
Famille 2	98 €/MWh	60 €/MWh

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond sont éliminés.

### 1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left( \frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $ECS$  est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- $NC_0$  est égale à 30 ;
- $ECS_{sup}$  et  $ECS_{inf}$  sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période.

Pour la 7<sup>ème</sup> période de candidature,  $ECS_{sup} = 1125 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$  et  $ECS_{inf} = 50 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ .

Si  $ECS > ECS_{sup}$ ,  $NC$  est nulle, si  $ECS < ECS_{inf}$ ,  $NC$  est égale à  $NC_0$ . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé.

## 2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur l'ensemble des quatre cents (400) dossiers déposés ainsi que sur les trois cent quatre-vingts (380) dossiers conformes, hors doublons identifiés.

### 2.1 Prix proposé par les candidats

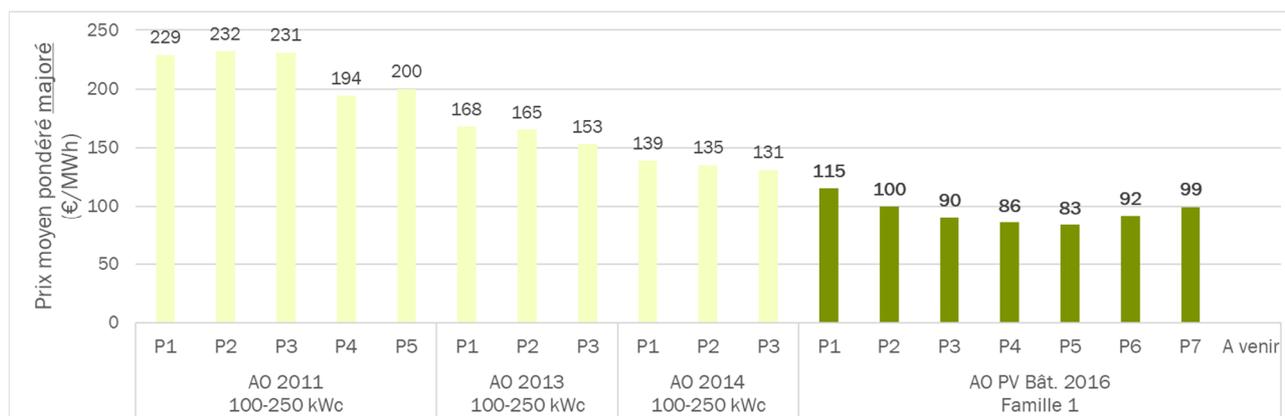
Les prix moyens pondérés par la puissance calculés pour cette période sont repris dans le tableau suivant, en €/MWh :

Prix moyens pondérés par la puissance	Ensemble des dossiers déposés	Dossiers que la CRE estime conformes
Famille 1	99,34	99,16
Famille 2	93,49 <sup>5</sup>	93,28
Toutes familles confondues	96,20	96,00

Les prix moyens indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la majoration au titre de l'investissement participatif (3 €/MWh) ou du financement participatif (1 €/MWh). Dans les deux graphiques suivants, les prix présentés pour l'appel d'offres en cours correspondent à des moyennes pondérées majorées, tenant compte de ces éventuels bonus demandés par les candidats (cf. 2.2 ci-dessous).

Ces graphiques présentent, pour les deux familles d'installations, l'évolution des prix majorés proposés par les candidats aux périodes précédentes du présent appel d'offres ainsi qu'aux appels d'offres passés pour les familles portant sur des installations de puissance comparable.

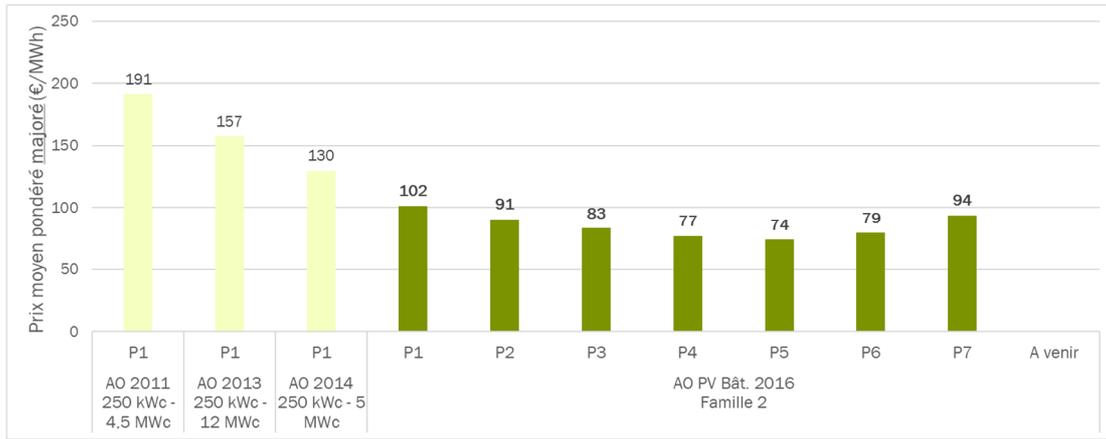
*NB : pour la famille 1, il convient de noter que si les appels d'offres précédents visaient une gamme de puissance plus basse qu'actuellement (100-250 kWc contre 100-500 kWc), la puissance moyenne des projets que la CRE juge conformes est restée relativement stable.*



Famille 1 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

Après six années de décroissance continue du prix des installations photovoltaïques sur bâtiments, le prix moyen pondéré majoré de l'ensemble des dossiers que la CRE estime conforme pour la famille 1 (100 – 500 kWc) est, pour le deuxième trimestre consécutif, en hausse significative (+ 8 %) par rapport à la précédente période.

<sup>5</sup>Cette moyenne ne tient pas compte du dossier éliminé en raison d'un prix de référence renseigné dans le formulaire de candidature strictement supérieur au prix plafond.



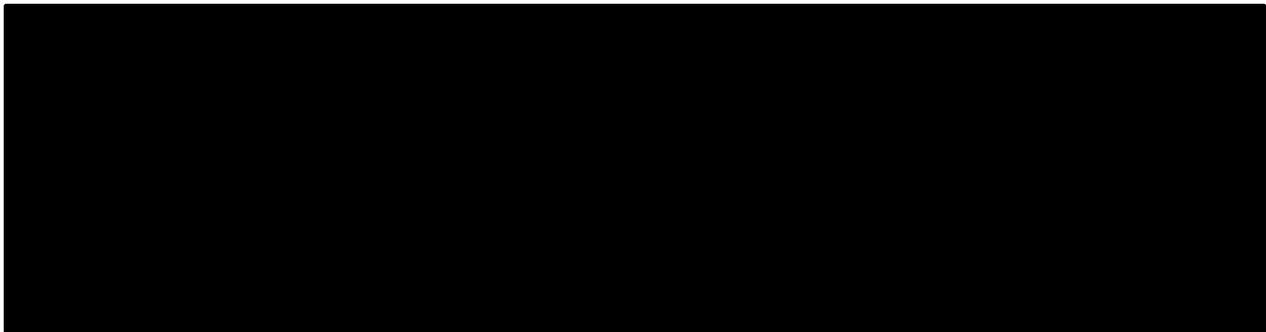
**Famille 2 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents**

La tendance est similaire pour les installations de la famille 2 (500 kWc – 8 MWc), avec une hausse encore plus marquée par rapport à la sixième période de 18 %.

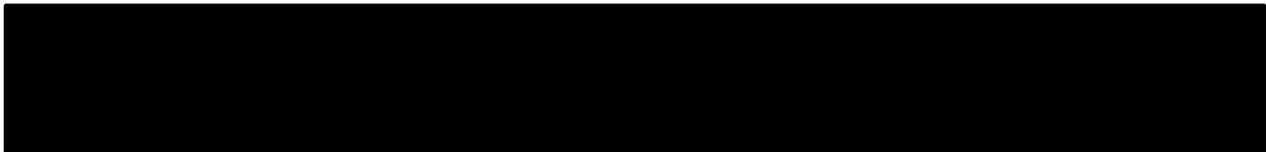
Les extrêmes des prix proposés par les candidats sont indiquées dans le tableau suivant. Les prix plancher et plafond sont également rappelés.

	Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	P <sub>inf</sub>	Déposés	Dossiers que la CRE estime conformes	P <sub>sup</sub>	Déposés	Dossiers que la CRE estime conformes
Famille 1	68			108		
Famille 2	60			98		

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.



**Répartition des dossiers par tranche de prix proposé**



On observe par ailleurs toujours l'influence de la taille des installations sur le prix proposé en comparant les deux familles. Les projets de plus grande puissance (famille 2) présentent des prix en moyenne 6 % inférieurs à ceux des projets de la famille 1. La puissance moyenne des installations dont la CRE estime le dossier conforme est de 289 kWc en famille 1 et de 2,3 MWc en famille 2.

## 2.2 Investissement participatif

Pour cette septième période, 22 % des dossiers que la CRE juge conformes se sont engagés soit à l'investissement participatif (et donc au bonus de 3 €/MWh sur le tarif ou le complément de rémunération octroyé), soit au financement participatif (bonus de 1 €/MWh).

Le tableau suivant présente le détail du nombre de candidats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif parmi les dossiers que la CRE estime conformes.

	Nombre de dossiers		Part de candidats s'étant engagés à l'un ou l'autre
	Investissement participatif	Financement participatif	
Famille 1	29	2	9 %
Famille 2	6	3	19 %
<b>Toutes familles</b>	<b>34</b>	<b>5</b>	<b>10 %</b>

En tenant compte de la majoration de 3 €/MWh ou de 1 €/MWh des prix de référence pour les candidats s'étant engagés à l'un des deux parmi les dossiers que la CRE juge conformes, le prix moyen pondéré augmente respectivement de 0,25 €/MWh pour la famille 1 et de 0,44 €/MWh pour la famille 2.

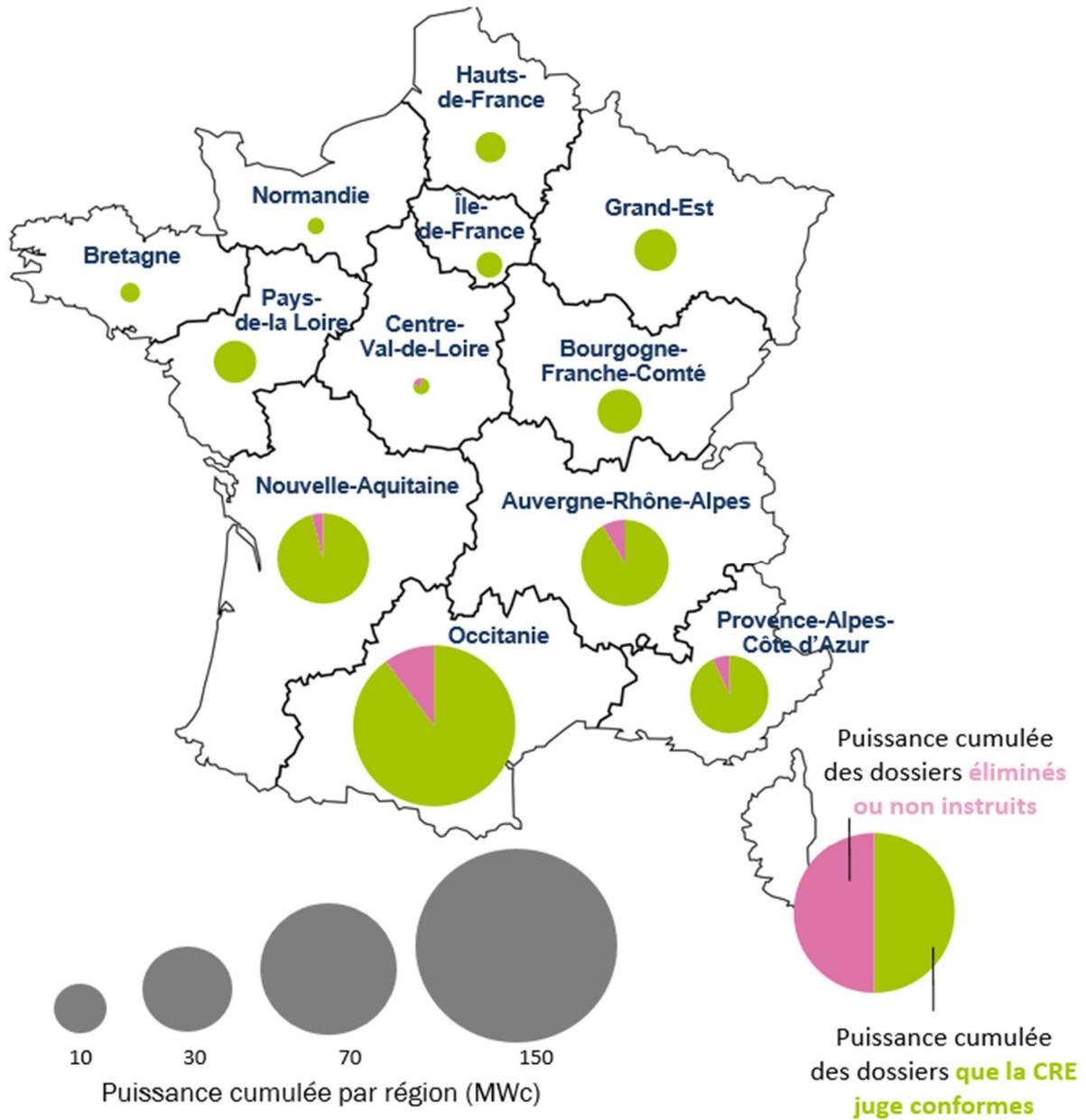
	Rappel du prix moyen pondéré (€/MWh)	Prix moyen pondéré majoré (€/MWh)
Famille 1	99,16	99,41
Famille 2	93,28	93,72
<b>Toutes familles</b>	<b>96,20</b>	<b>96,35</b>

## 2.3 Répartition géographique des projets

La tendance observée aux périodes précédentes se poursuit : les quatre régions du sud totalisent 82 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et 81 % de ceux que la CRE estime conformes, contre respectivement 85 % et 86 % à la période précédente. La région Occitanie arrive en tête avec 43 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE juge conformes, suivie de la région Nouvelle-Aquitaine avec 16 %, de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 13 % et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 9 %.

Parmi les huit autres régions, la Bourgogne-Franche-Comté, le Grand-Est et les Pays-de-la-Loire concentrent principalement le reste de la puissance cumulée des dossiers que la CRE juge conformes, pour un total de 12 %.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés ainsi que celle des dossiers que la CRE estime conformes.

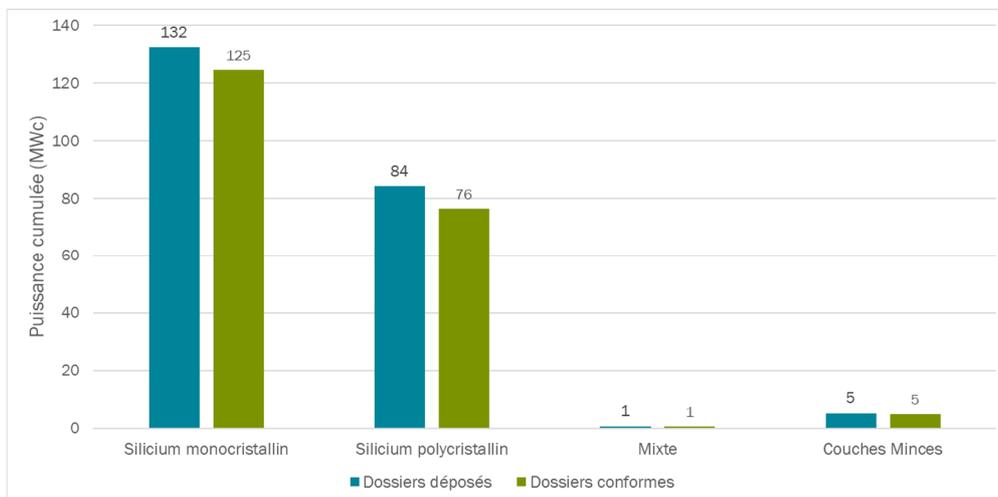


Répartition régionale des projets

## 2.4 Caractéristiques techniques des installations

### 2.4.1 Technologies

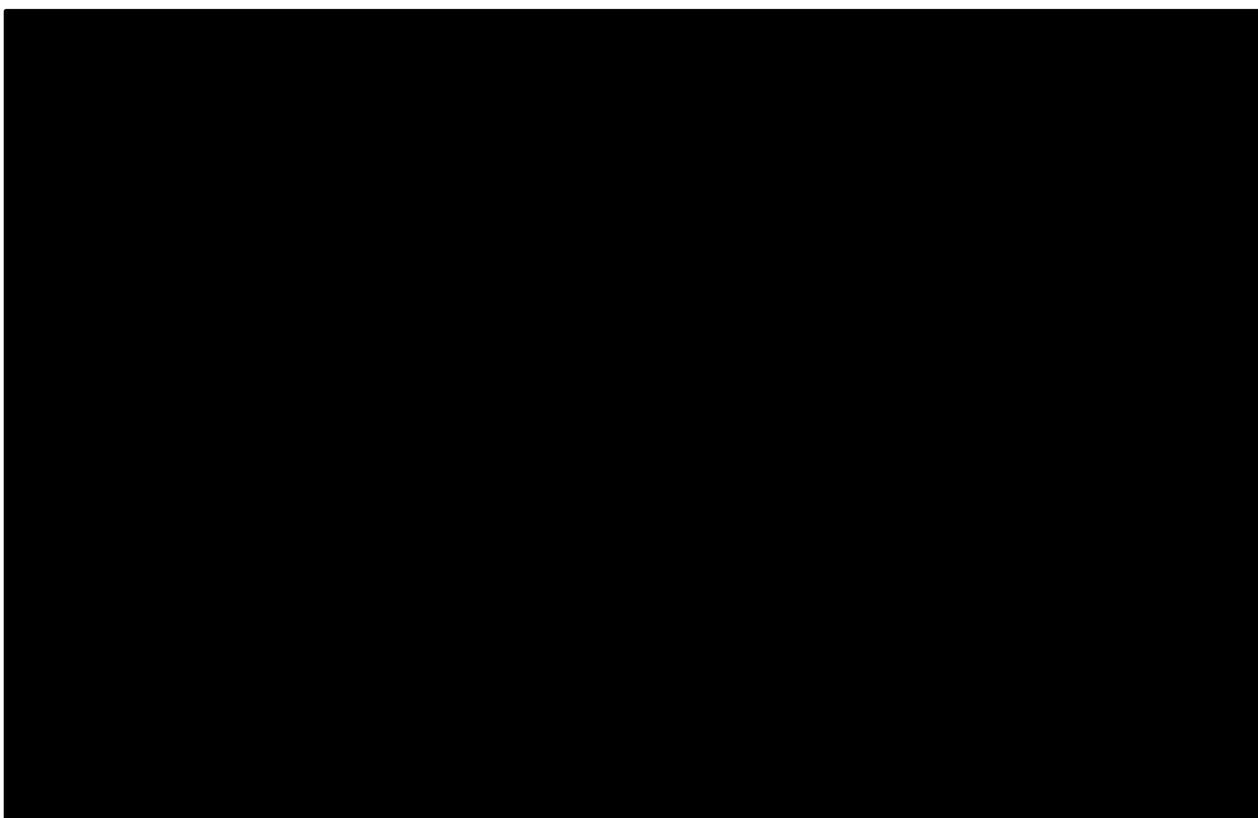
La technologie à base de silicium cristallin reste la plus représentée, mais une diversification s'amorce. Les modules monocristallins, avec 65 % des dossiers déposés et 68 % des dossiers que la CRE juge conformes, dominent moins franchement les modules à base de silicium polycristallin. Les technologies mixtes ou à base de couches minces restent marginales.



Répartition de la puissance cumulée des projets par technologie de module

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie.

### 2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques



Répartition des projets par fabricant de module

### 2.4.3 Provenance géographique

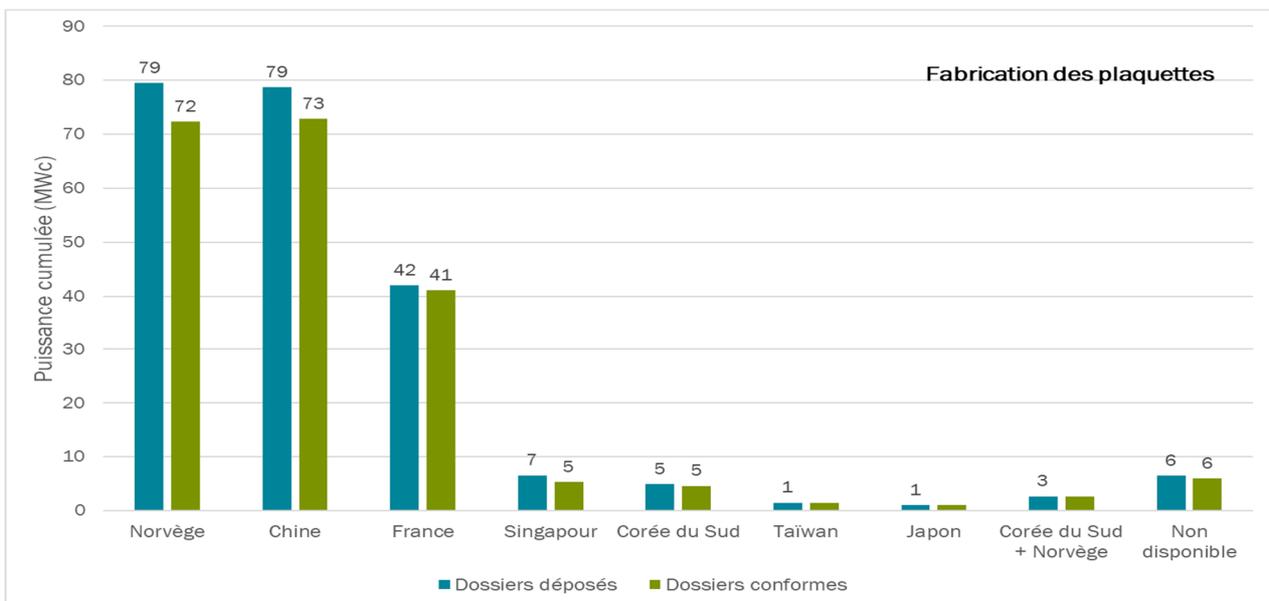
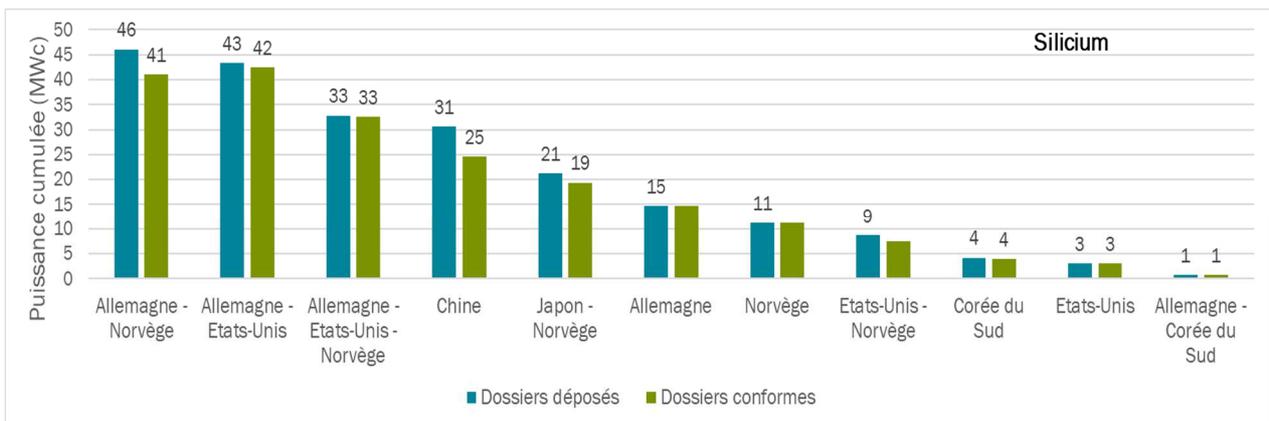
Le silicium - composant de base de la fabrication des modules cristallins - utilisé dans la fabrication des modules choisis par les candidats provient pour cette période principalement d'Allemagne, de Norvège, des États-Unis, de Chine et du Japon.

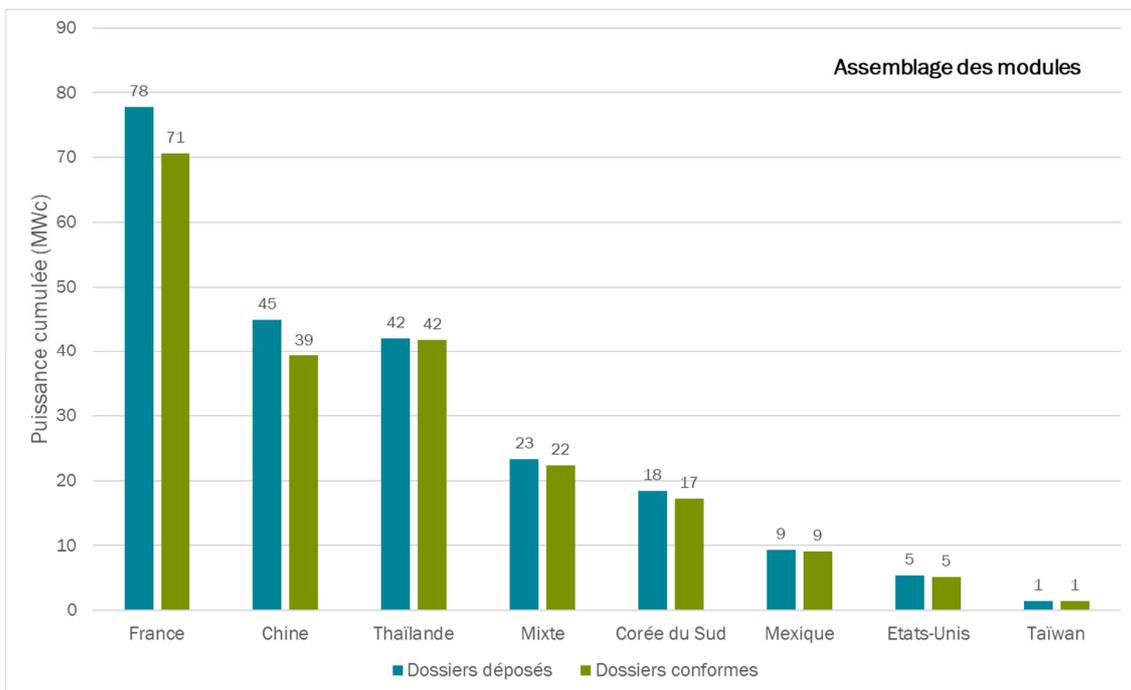
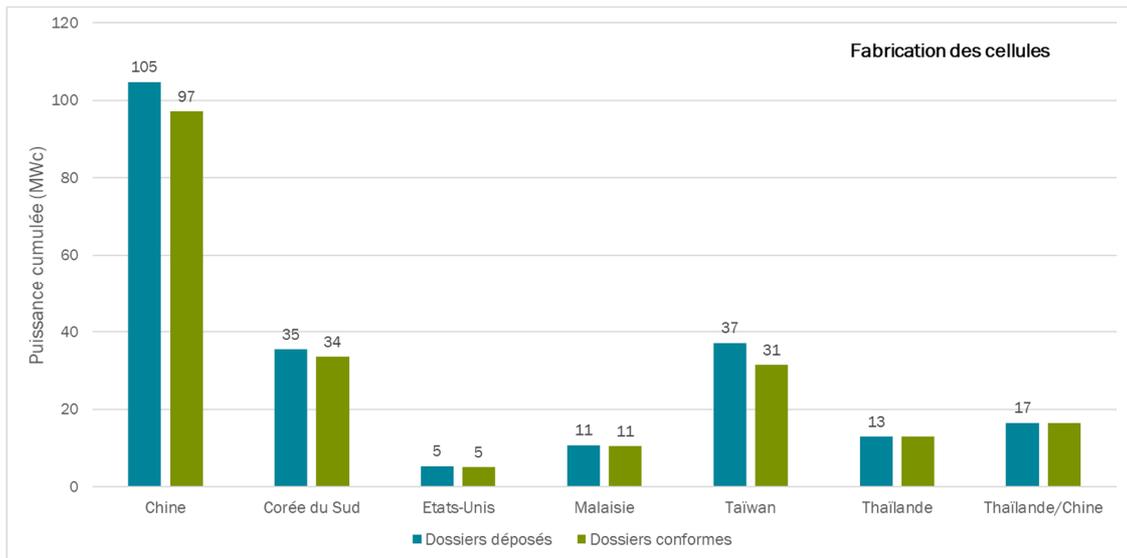
La fabrication des plaquettes (ou wafers) à partir de lingots de silicium purifié est quant à elle beaucoup plus centralisée. Deux tiers de la puissance cumulée des dossiers prévoit l'utilisation de modules à base de plaquettes fabriquées soit en Norvège soit en Chine, à parts égales. La part restante se répartit entre plusieurs pays asiatiques (Singapour, la Corée du Sud et Taïwan) mais aussi la France pour 19 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE juge conformes.

S'agissant des cellules, la quasi-totalité seront originaires d'Asie, seulement 2 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE estime conformes prévoient l'utilisation de cellules provenant des États-Unis. Cette étape de fabrication est ici dominée par la Chine, avec 47 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE juge conformes.

Pour l'activité finale d'assemblage des cellules en modules photovoltaïques, la première position de la France s'érode avec 35 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE juge conformes, contre 55 % à la période précédente. Suivent la Chine et la Thaïlande avec des parts autour de 20 % chacune de la puissance cumulée des dossiers que la CRE estime conformes.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des composants pour ces quatre étapes de fabrication (de l'amont vers l'aval de la chaîne de fabrication).

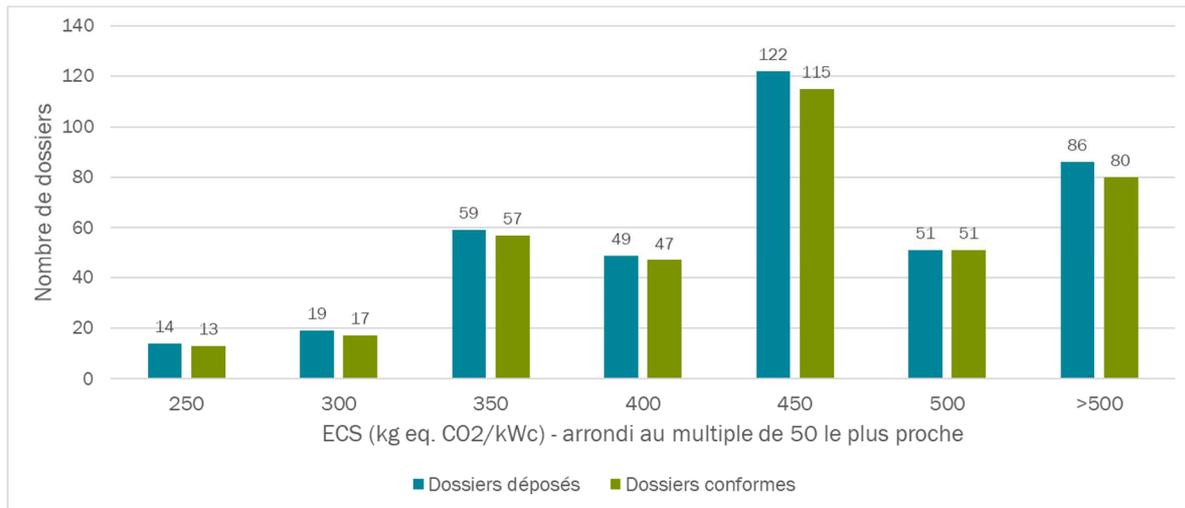




Répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des étapes de fabrication

### 2.4.4 Évaluation carbone simplifiée

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) (arrondi au multiple de 50 le plus proche).



Répartition des dossiers par valeur d'ECS arrondie

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés et des dossiers conformes dans les deux familles est de 453 kg eq.CO<sub>2</sub>/kWc. La très forte hausse de cette valeur par rapport à la période précédente (+ 49 %) s'explique par la mise en application d'une nouvelle méthodologie pour le calcul de l'évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques qui, contrairement aux périodes 1 à 6 et aux appels d'offres précédents, intègre les pertes et casses liées au processus industriel de fabrication des modules.

Par ailleurs et depuis la cinquième période, l'attestation d'évaluation carbone simplifiée des modules ou des films photovoltaïques qui justifiait la valeur renseignée au C du formulaire de candidature n'est plus exigée parmi les pièces à produire au stade de l'offre. Cette pièce devra être fournie pour la délivrance de l'attestation de conformité.

### 3. CLASSEMENT DES OFFRES

#### 3.1 Classement des offres de la famille 1

##### 3.1.1 Liste des dossiers que la CRE juge conformes

Rang	Nom du projet	Candidat	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	Lycée de Cazères	Région Occitanie	0,321	0,32
2	Lycée de Gignac	Région Occitanie	0,366	0,69
3	RS61	RS PROJET 46	0,214	0,90
4	RS62	RS PROJET 46	0,214	1,11
5	ROUVIER	GAEC ROUVIER	0,192	1,31
6	SCEA M GRANDREAU	SCEA M GRANDREAU	0,284	1,59
7	RS34	RS PROJET 45	0,247	1,84
8	RS35	RS PROJET 45	0,247	2,08
9	PERROT	SCI PERROT	0,311	2,40
10	Pôle Educatif Jean d'Ormesson (Mas de Teste)	Ville de Nîmes	0,161	2,56
11	250-34 - Caupenne	Landes 1 Energy	0,331	2,89
12	Guerrazzi Energie	PROVENCE ECO ENERGIE P7	0,305	3,19
13	VOGEL ENERGIE - 500 kWc	VOGEL ENERGIE	0,500	3,69
14	L'AUBIER 2	GAEC L'AUBIER	0,280	3,97
15	FIVES	SAS SERL@ENERGIES	0,304	4,28
16	BATISUN 4	SAS Immoparc	0,411	4,69
17	PETITDEMANGE BAT. NEUF	EARL DE L'EMBANIE	0,250	4,94
18	PETITDEMANGE BAT. EXISTANTS	EARL DE L'EMBANIE	0,250	5,19
19	CLE34-A	GDSOL 66	0,223	5,41
20	CLE34-B	GDSOL 66	0,223	5,63
21	#AO SOLUMEN 2	SARL SOLUMEN	0,500	6,13
22	MALLET	CAP SUD France	0,445	6,58
23	EARL LA BELLE ETOILE	CAP SUD France	0,218	6,80
24	GAEC LE MARTINET	CAP SUD France	0,378	7,18
25	VENGEONS	CAP SUD France	0,254	7,43
26	JOUBERT	CAP SUD France	0,244	7,67
27	PERROCHON	CAP SUD France	0,369	8,04
28	GAEC LE SOLEIL	CAP SUD France	0,268	8,31
29	CRUZ	CAP SUD France	0,186	8,50
30	RICHARD	CAP SUD France	0,481	8,98
31	DUPUY	CAP SUD France	0,244	9,22
32	BONNET	CAP SUD France	0,226	9,45
33	GAEC GILET	CAP SUD France	0,494	9,94
34	DIARD	CAP SUD France	0,499	10,44
35	COUMES	CAP SUD France	0,244	10,68
36	PV GAEC TAVEL	GAEC TAVEL et Cie	0,326	11,01
37	VIEAU 2	CAP SUD France	0,245	11,25
38	SUDGRESI-PV-001	GEG Energies Nouvelles et Renouvelables	0,250	11,50
39	#AO ACOLYANCE	ACOLYANCE	0,500	12,00
40	OS-4201	Solarion 11	0,482	12,49
41	RS30	RS PROJET 40	0,247	12,73
42	RS31	RS PROJET 40	0,247	12,98
43	Payot Energie	PROVENCE ECO ENERGIE P7	0,330	13,31
44	SOL66-A	GDSOL 37	0,250	13,56
45	SOL66-B	GDSOL 37	0,250	13,81
46	FLE11-A	GDSOL 66	0,225	14,03

47	FLE11-B	GDSOL 66		0,225	14,26
48	SARL OTTAVIANI ET FILS	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 6		0,304	14,56
49	DI 264	Solar Portfolio 5		0,300	14,86
50	#AO SUNNY 5	SAS SUNNY		0,250	15,11
51	#AO SUNNY 6	SAS SUNNY		0,250	15,36
52	#AO METHA TERMES 1	SAS METHA TERMES		0,299	15,66
53	#AO METHA TERMES 2	SAS METHA TERMES		0,199	15,86
54	#AO ROMAGNY	SARL ROMAGNY		0,500	16,36
55	EQUIPOLE	Communauté de com- munes du Pays de Landivisiau		0,500	16,86
56	DE-BARGES-1	DEVES ENSOLEILLE		0,273	17,13
57	#AO S.C.F	SAS S.C.F		0,299	17,43
58	Photovoltaïque des tours	ENERGETHIC		0,222	17,66
59	PX30-C	GDSOL 90		0,264	17,92
60	PX30-D	GDSOL 90		0,218	18,14
61	CRU11	GDSOL 92		0,248	18,39
62	CVE-Carpentras 3	CVE Ei43		0,300	18,69
63	CVE-Oullins 3	CVE Ei46		0,300	18,99
64	ANG66	GDSOL 66		0,258	19,24
65	GIL30-A	GDSOL 66		0,240	19,48
66	GIL30-B	GDSOL 66		0,240	19,72
67	MAINES B1	ARKOLIA INVEST 58		0,270	19,99
68	RAULET	Vivien RAULET		0,323	20,32
69	FERME SOLAIRE SAS DES SOUS MARINS	SARL IEL EXPLOITATION 77		0,305	20,62
70	BFE - TROIS COMMUNES	BF ENERGIE SARL		0,331	20,95
71	BFE - CLEUVRA	BF ENERGIE SARL		0,500	21,45
72	BFE - CHERCHILLY	BF ENERGIE SARL		0,331	21,78
73	GAEC ROGER	GAEC ROGER		0,500	22,28
74	IEL - DES DEUX VALLEES	GAEC DES DEUX VALLEES		0,262	22,54
75	SEI32-A	GDSOL 92		0,202	22,75
76	SEI32-B	GDSOL 92		0,211	22,96
77	COUHOURG B1	ARKOLIA INVEST 58		0,231	23,19
78	COUHOURG B2	ARKOLIA INVEST 58		0,231	23,42
79	ROUTES B1	ARKOLIA INVEST 58		0,238	23,66
80	Happycole	Holding ICKO		0,225	23,88
81	BEC30	GDSOL 66		0,255	24,14
82	AUS24-A	GSOLAIRE 31		0,224	24,36
83	AUS24-B	GSOLAIRE 31		0,224	24,59
84	JAR19-E	GSOLAIRE 31		0,205	24,79
85	JAR19-N	GSOLAIRE 31		0,209	25,00
86	VALAYM	SAS VALAYM		0,499	25,50
87	LC11-500	GSOLAIRE 26		0,500	26,00
88	Martin Energie 3	PROVENCE ECO ENERGIE P7		0,270	26,27
89	STMI	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNED SN)		0,282	26,55
90	TRANSPORTS JEAN CLAUDE MERMET BAT 1	SCI 181 AVENUE DU MÔLE		0,309	26,86
91	GSG-866h	LA FERME SOLAIRE DE RION 2		0,250	27,11
92	T18-1	CAP SOLAR 77		0,219	27,33
93	T18-2	CAP SOLAR 77		0,217	27,55
94	ARNAUD JEAN	SILVERSUN		0,254	27,80
95	PELLEGRIN	SILVERSUN		0,205	28,01
96	FILLY	SILVERSUN		0,289	28,29
97	BIO40-A	GDSOL 70		0,250	28,54

98	BIO40-B	GDSOL 70			0,250	28,79
99	IS11	GDSOL 90			0,186	28,98
100	DON13	SOVASUN 4			0,170	29,15
101	TEL CYRIL	Rhône Solaire			0,175	29,32
102	TEL Eurobulbe	Rhône Solaire			0,283	29,61
103	TEL Bouchet	SAS VERGERS SUN			0,295	29,90
104	LAU40	GDSOL 93			0,201	30,10
105	ACA-VOSGES	SARL FRANZETTE ENERGIE			0,255	30,36
106	ACA-LAUW	MONSIEUR SEBASTIEN WILLME			0,241	30,60
107	ACA-JARDIN	SARL AU JARDIN DE RAPHAEL			0,500	31,10
108	EAR64	GSOLAIRE 31			0,201	31,30
109	T18-9	CAP SOLAR 77			0,247	31,55
110	T18-10	CAP SOLAR 77			0,251	31,80
111	BRI 100-2	Photovoltaïque BRI 100 Sarl			0,473	32,27
112	VERGNE BOUTON B1	ARKOLIA INVEST 58			0,270	32,54
113	BOS ROUGE B1	ARKOLIA INVEST 58			0,500	33,04
114	ANGLE YW 68	ARKOLIA INVEST 58			0,270	33,31
115	T18-6	CAP SOLAR 77			0,261	33,57
116	T18-5	CAP SOLAR 77			0,239	33,81
117	CREB4.7-83-GT	Reservoir Sun			0,250	34,06
118	DRA 100-2 Phase 2	Photovoltaïque DRA 100 Sarl			0,183	34,24
119	TSAO4.7_P21	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,298	34,54
120	JS_T7CRE4	LE JARDIN SOLAIRE			0,287	34,83
121	CRE4-3204	PRATS'ENR			0,210	35,04
122	SMART SOLAR 008	SMART SOLAR-3			0,490	35,53
123	COR-2	SPV PV 3			0,415	35,94
124	T18-8	CAP SOLAR 77			0,289	36,23
125	T18-11	CAP SOLAR 77			0,294	36,53
126	T18-13	CAP SOLAR 77			0,280	36,81
127	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD	C.P.E.S. OMBRI-RES			0,500	37,31
128	T18-19	CAP SOLAR 77			0,284	37,59
129	CRE4-3069	URBA 215			0,269	37,86
130	CRE4-3173	URBA 49			0,225	38,08
131	ECOAPEX13_10	ECO APEX 13			0,298	38,38
132	ECOAPEX13_11	ECO APEX 13			0,500	38,88
133	ECOAPEX13_12	ECO APEX 13			0,189	39,07
134	ECOAPEX13_13	ECO APEX 13			0,309	39,38
135	ECOAPEX13_14	ECO APEX 13			0,166	39,54
136	ECOAPEX13_15	ECO APEX 13			0,499	40,04
137	ECOAPEX13_16	ECO APEX 13			0,488	40,53
138	ECOAPEX13_17	ECO APEX 13			0,229	40,76
139	ECOAPEX13_18	ECO APEX 13			0,388	41,15
140	ECOAPEX13_19	ECO APEX 13			0,253	41,40
141	IM13 Mont St Martin	Soleilimmo			0,279	41,68
142	ECOAPEX17_03	ECO APEX 17			0,398	42,08
143	ECOAPEX17_04	ECO APEX 17			0,415	42,49
144	ECOAPEX17_05	ECO APEX 17			0,471	42,96
145	ECOAPEX17_06	ECO APEX 17			0,244	43,21
146	ECOAPEX17_08	ECO APEX 17			0,417	43,63
147	AS15_01	APEX SOLAR 15			0,499	44,12
148	AS15_02	APEX SOLAR 15			0,299	44,42
149	TSAO4.7_P18	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,208	44,63



150	TSA04.7_P29	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,217	44,85
151	SSIM	VOL-V PV3			0,329	45,18
152	CRE4-2539	MIRAMAS ENERGY			0,167	45,35
153	GROS PLANT	SAS NAOSUNPV			0,495	45,84
154	TSA04.7_P37	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,217	46,06
155	TSA04.7_P35	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,208	46,27
156	TSA04.7_P33	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,298	46,56
157	BA 715-5	Photovoltaïque BA 715 Sarl			0,309	46,87
158	Die	Albioma Solar Assets France 2			0,234	47,11
159	Total Solar 74	Total Solar F			0,499	47,61
160	T18-3	CAP SOLAR 77			0,238	47,84
161	T18-7	CAP SOLAR 77			0,238	48,08
162	T18-15	CAP SOLAR 77			0,291	48,37
163	Ombrières Saint André de Cubzac	SOLEIL GIRONDIN			0,250	48,62
164	SOLEIL DES HAUTES PYRENEES 4	FAMILLE LATAPIE			0,275	48,90
165	TSA04.7_P24	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,217	49,11
166	TSA04.7_P11	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,208	49,32
167	CS ZIWOKS	SERGIES SAS			0,380	49,70
168	NM SOLAIRE	NM SOLAIRE			0,244	49,95
169	BARRE B1	ARKOLIA INVEST 58			0,270	50,22
170	BIDOIR B1	ARKOLIA INVEST 58			0,238	50,46
171	TREURIE B1	ARKOLIA INVEST 58			0,270	50,73
172	CANTON B1	ARKOLIA INVEST 58			0,231	50,96
173	CHIGNAUX B1	ARKOLIA INVEST 58			0,231	51,19
174	CHARROUX - SARL LES PINS	SERGIES SAS			0,488	51,68
175	TSA04.7_P25	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,217	51,89
176	TSA04.7_P13	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,208	52,10
177	Total Solar 72	Total Solar F			0,373	52,47
178	Total Solar 73	Total Solar F			0,228	52,70
179	CRE4-1940	URBA 146			0,222	52,92
180	CRE4-1769	URBA 146			0,278	53,20
181	POL 189-4	Photovoltaïque POL 189 Sarl			0,220	53,42
182	ECOAPEX13_01	ECO APEX 13			0,496	53,92
183	ECOAPEX13_02	ECO APEX 13			0,215	54,13
184	ECOAPEX13_03	ECO APEX 13			0,490	54,62
185	ECOAPEX13_04	ECO APEX 13			0,500	55,12
186	ECOAPEX13_05	ECO APEX 13			0,249	55,37
187	ECOAPEX13_06	ECO APEX 13			0,206	55,58
188	ECOAPEX13_07	ECO APEX 13			0,302	55,88
189	ECOAPEX13_08	ECO APEX 13			0,241	56,12
190	ECOAPEX13_09	ECO APEX 13			0,300	56,42
191	AS15_03	APEX SOLAR 15			0,289	56,71
192	AS15_04	APEX SOLAR 15			0,496	57,21
193	AE8_01	APEX 8			0,299	57,50
194	AE8_02	APEX 8			0,300	57,80
195	ACA-URB	SARL ZORNTHAL ENERGIE			0,500	58,30



196	T18-16	CAP SOLAR 77			0,291	58,60
197	TSA04.7_P22	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,269	58,86
198	EDL1	WILIO1			0,500	59,36
199	TOITURE DU BATIMENT DE LA PROPRIÉTÉ URBAINE (CTM)	COMMUNE DE PERPIGNAN			0,255	59,62
200	TSA04.7_P39	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,237	59,86
201	AGUITON-87-3291	HABITAT PV9			0,425	60,28
202	BONNERY-11-3164	HABITAT PV9			0,200	60,48
203	COMMENGE-09-3027	HABITAT PV9			0,250	60,73
204	DELPECH-11-3347	HABITAT PV9			0,210	60,94
205	DUTECH-31-3023	HABITAT PV9			0,250	61,19
206	MARTY-11-3152	HABITAT PV9			0,200	61,39
207	ROGER-32-3133	HABITAT PV9			0,200	61,59
208	VAL DE GASCOGNE-47-3258	HABITAT PV9			0,220	61,81
209	VAL DE GASCOGNE-47-3251	HABITAT PV9			0,250	62,06
210	VAL DE GASCOGNE-47-3252	HABITAT PV9			0,250	62,31
211	VAL DE GASCOGNE -47-3253	HABITAT PV9			0,250	62,56
212	VAL DE GASCOGNE P-32-3282	HABITAT PV9			0,250	62,81
213	ED6 - 986	ED6			0,197	63,01
214	ED6 - 1311	ED6			0,225	63,23
215	ED6-1707	ED6			0,204	63,44
216	ED6-1890	ED6			0,249	63,69
217	ED6 - 1891	ED6			0,197	63,88
218	ED6-1893	ED6			0,296	64,18
219	ED6-1898	ED6			0,236	64,42
220	ED6-1900	ED6			0,264	64,68
221	REIX_BAT_1	ED6			0,177	64,86
222	ED6-1911	ED6			0,250	65,11
223	ED6-2061	ED6			0,300	65,41
224	ED6-2187	ED6			0,315	65,72
225	ED6-2197	ED6			0,157	65,88
226	ED6 - 2198	ED6			0,218	66,10
227	ED6-2202	ED6			0,146	66,24
228	ED6-2203	ED6			0,164	66,41
229	ED6 - 2204	ED6			0,216	66,62
230	ED6-2237	ED6			0,206	66,83
231	ED6-2247	ED6			0,241	67,07
232	ED6-2248	ED6			0,241	67,31
233	ED6-2249	ED6			0,240	67,55
234	ED6-2250	ED6			0,240	67,79
235	ED6-2239	ED6			0,250	68,04
236	ED6-2240	ED6			0,250	68,29
237	ED6-1686	ED6			0,234	68,52
238	Klara P4.1	Monte Renoso			0,450	68,97
239	ED6-1921	ED6			0,279	69,25
240	ED6-2231	ED6			0,250	69,50
241	ED6-2241	ED6			0,250	69,75
242	Klara P4.2	Monte Renoso			0,480	70,23
243	ED6-2243	ED6			0,234	70,47
244	KLARA P4.3	Monte Renoso			0,480	70,95
245	Klara P4.6	Monte Renoso			0,405	71,35
246	ED6-2201	ED6			0,213	71,57
247	ED6-2178	ED6			0,264	71,83

248	ED6-2244	ED6		0,250	72,08
249	ED6-2252	ED6		0,217	72,30
250	ED6-2200	ED6		0,287	72,58
251	KLARA P4.12	Monte Renoso		0,435	73,02
252	ED6-2166	ED6		0,213	73,23
253	ED6-2056	ED6		0,250	73,48
254	ED6-2251	ED6		0,250	73,73
255	KLARA P4.14	Monte Renoso		0,500	74,23
256	ED6-2254	ED6		0,304	74,54
257	Klara P4.11	Monte Renoso		0,350	74,89
258	ED6-962	ED6		0,307	75,19
259	T18-12	CAP SOLAR 77		0,282	75,47
260	CREB4.7-17-H23	Reservoir Sun		0,300	75,77
261	SER 100-6 Phase 3	Photovoltaïque SER 100 Sarl		0,261	76,04
262	HOUSAT B1	ARKOLIA INVEST 58		0,231	76,27
263	BEAUPIGNY AA 28	ARKOLIA INVEST 58		0,270	76,54
264	DEFRICHE B 64	ARKOLIA INVEST 58		0,270	76,81
265	GLAIRET B12	ARKOLIA INVEST 58		0,270	77,08
266	FOLIE B1	ARKOLIA INVEST 58		0,270	77,34
267	LATAY B1	ARKOLIA INVEST 58		0,500	77,84
268	GOAZOURES B1	ARKOLIA INVEST 58		0,231	78,08
269	SCHWARTZAECKER B1	ARKOLIA INVEST 58		0,270	78,35
270	HAMEAU B1	ARKOLIA INVEST 58		0,270	78,61
271	CAZLAG6685	Tenao 42		0,300	78,91
272	FIGPIG1351	Tenao 38		0,300	79,21
273	DELMON6737	Tenao 42		0,300	79,51
274	DELBAR7084	Tenao 38		0,300	79,81
275	PAYCOR7082	Tenao 35		0,270	80,08
276	OLIREA6880	Tenao 42		0,249	80,33
277	OLIREA6879	Tenao 42		0,249	80,58
278	RIGVIR6738	Tenao 42		0,233	80,82
279	Total Solar 71	Total Solar F		0,256	81,07
280	Total Solar 70	Total Solar F		0,499	81,57
281	Emeraude Solaire /SAS BOTHALEC BEGON 1	SAS BOTHALEC BEGON		0,500	82,07
282	BARTELLE	C.P.E.S. OMBRI-RES		0,500	82,57
283	T18-14	CAP SOLAR 77		0,291	82,86
284	TSAO4.7_P32	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,208	83,07
285	TSAO4.7_P23	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,217	83,29
286	TSAO4.7_P12	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,234	83,52
287	TSAO4.7_P38	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,205	83,73
288	TSAO4.7_P40	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,214	83,94
289	SOLEWA LER	EI LERAY FREDERIC		0,284	84,22
290	SOLEWA VE1	VERDON ENERGY SARL		0,179	84,40
291	TSAO4.7_P28	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,250	84,65
292	TSAO4.7_P17	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,250	84,90
293	TSAO4.7_P20	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,208	85,11
294	TSAO4.7_P31	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,217	85,33
295	TSAO4.7_P36	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29		0,238	85,57

296	TSA04.7_P27	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,250	85,82
297	TSA04.7_P16	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,250	86,07
298	TSA04.7_P26	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,208	86,27
299	TSA04.7_P15	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,208	86,48
300	Samsé 13a	CS LA SAUTEIRANE			0,249	86,73
301	Samsé 13b	CS LA SAUTEIRANE			0,249	86,98
302	T18-17	CAP SOLAR 77			0,250	87,23
303	T18-18	CAP SOLAR 77			0,250	87,48
304	T18-20	CAP SOLAR 77			0,292	87,77
305	Froidefond Bordas	TERRAVOLTA			0,257	88,03
306	BESSÈGES SOLAR	ARGON			0,499	88,53
307	ARLES BATIMENT NORD	CP DE SIRIUS			0,288	88,82
308	ARLES BATIMENT SUD	CP DE SIRIUS			0,288	89,11
309	COSEC AVY	CP RETOUR SUR L'ISLE			0,221	89,33
310	COSEC LEGIER	CP RETOUR SUR L'ISLE			0,264	89,59
311	MILLE CLUB	CP RETOUR SUR L'ISLE			0,241	89,83
312	ROSIERS PV1	ROSIERS DES DEUX CROIX SARL			0,250	90,08
313	ROSIERS PV2	ROSIERS DES DEUX CROIX SARL			0,250	90,33
314	SOLEWA SP6	SOLEPROD 6 SAS			0,258	90,59
315	TSA04.7_P34	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,198	90,79
316	RESBEL1911	Tenao 31			0,300	91,09
317	TSA04.7_P30	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,217	91,30
318	TSA04.7_P19	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,208	91,51
319	TSA04.7_P3	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,250	91,76
320	TSA04.7_41	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 29			0,250	92,01
321	Ombrières MACS	CS Ombrières MACS			0,230	92,24
322	Ombrières de Magescq	CS SREG			0,273	92,52
323	IRISPV - ARNAUD 1 - GAEC DE LA SOURCE	IRISOLAR 15			0,212	92,73
324	IRISPV - ACCASSAT	IRISOLAR 15			0,288	93,02
325	IRISPV - AGROTECH SIEGE	IRISOLAR 15			0,267	93,28
326	IRISPV - BOUDIGNON 1	IRISOLAR 15			0,255	93,54
327	IRISPV - CAVE SAINT PAUL	IRISOLAR 15			0,463	94,00
328	IRISPV - DUMONTET	IRISOLAR 15			0,256	94,26
329	IRISPV - JOUVE	IRISOLAR 15			0,500	94,76
330	IRISPV - PORTE	IRISOLAR 15			0,500	95,26
331	IRISPV - SARL FEROS 1	IRISOLAR 15			0,423	95,68
332	IRISPV - GAEC DE LA BONNIERE	IRISOLAR 15			0,192	95,87

### 3.1.2 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

La CRE recommande au ministre chargé de l'énergie de ne retenir aucun lauréat dans la famille 1.

Toutefois, si le ministre choisissait de désigner des lauréats, la CRE recommande de ne retenir que les offres dont le prix est inférieur au prix maximal demandé par les lauréats de la Famille 1 de la cinquième période de candidature, [REDACTED] dernière période où la puissance déposée excédait la puissance recherchée.

De plus, afin de respecter le classement, il conviendrait de retenir également les offres dont la note totale est supérieure à la note minimale des dossiers précités, et cela malgré un prix demandé pouvant aller jusqu'à 1,36 €/MWh au-dessus de la valeur plafond de [REDACTED]

Cette recommandation conduirait alors à retenir les 91 offres listées dans le tableau ci-dessous.

Rang	Nom du projet	Candidat	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	Lycée de Cazères	Région Occitanie	0,321	0,32
2	Lycée de Gignac	Région Occitanie	0,366	0,69
3	RS61	RS PROJET 46	0,214	0,90
4	RS62	RS PROJET 46	0,214	1,11
5	ROUVIER	GAEC ROUVIER	0,192	1,31
6	SCEA M GRANDREAU	SCEA M GRANDREAU	0,284	1,59
7	RS34	RS PROJET 45	0,247	1,84
8	RS35	RS PROJET 45	0,247	2,08
9	PERROT	SCI PERROT	0,311	2,40
10	Pôle Educatif Jean d'Ormesson (Mas de Teste)	Ville de Nîmes	0,161	2,56
11	250-34 - Caupenne	Landes 1 Energy	0,331	2,89
12	Guerrazzi Energie	PROVENCE ECO ENERGIE P7	0,305	3,19
13	VOGEL ENERGIE - 500 kWc	VOGEL ENERGIE	0,500	3,69
14	L'AUBIER 2	GAEC L'AUBIER	0,280	3,97
15	FIVES	SAS SERL@ENERGIES	0,304	4,28
16	BATISUN 4	SAS Immoparc	0,411	4,69
17	PETITDEMANGE BAT. NEUF	EARL DE L'EMBANIE	0,250	4,94
18	PETITDEMANGE BAT. EXISTANTS	EARL DE L'EMBANIE	0,250	5,19
19	CLE34-A	GDSOL 66	0,223	5,41
20	CLE34-B	GDSOL 66	0,223	5,63
21	#AO SOLUMEN 2	SARL SOLUMEN	0,500	6,13
22	MALLET	CAP SUD France	0,445	6,58
23	EARL LA BELLE ETOILE	CAP SUD France	0,218	6,80
24	GAEC LE MARTINET	CAP SUD France	0,378	7,18
25	VENGEONS	CAP SUD France	0,254	7,43
26	JOUBERT	CAP SUD France	0,244	7,67
27	PERROCHON	CAP SUD France	0,369	8,04
28	GAEC LE SOLEIL	CAP SUD France	0,268	8,31
29	CRUZ	CAP SUD France	0,186	8,50
30	RICHARD	CAP SUD France	0,481	8,98
31	DUPUY	CAP SUD France	0,244	9,22
32	BONNET	CAP SUD France	0,226	9,45
33	GAEC GILET	CAP SUD France	0,494	9,94
34	DIARD	CAP SUD France	0,499	10,44
35	COUMES	CAP SUD France	0,244	10,68
36	PV GAEC TAVEL	GAEC TAVEL et Cie	0,326	11,01
37	VIEAU 2	CAP SUD France	0,245	11,25
38	SUDGRESI-PV-001	GEG Energies Nouvelles et Renouvelables	0,250	11,50
39	#AO ACOLYANCE	ACOLYANCE	0,500	12,00
40	OS-4201	Solarion 11	0,482	12,49

41	RS30	RS PROJET 40		0,247	12,73
42	RS31	RS PROJET 40		0,247	12,98
43	Payot Energie	PROVENCE ECO ENERGIE P7		0,330	13,31
44	SOL66-A	GDSOL 37		0,250	13,56
45	SOL66-B	GDSOL 37		0,250	13,81
46	FLE11-A	GDSOL 66		0,225	14,03
47	FLE11-B	GDSOL 66		0,225	14,26
48	SARL OTTAVIANI ET FILS	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 6		0,304	14,56
49	DI 264	Solar Portfolio 5		0,300	14,86
50	#AO SUNNY 5	SAS SUNNY		0,250	15,11
51	#AO SUNNY 6	SAS SUNNY		0,250	15,36
52	#AO METHA TERMES 1	SAS METHA TERMES		0,299	15,66
53	#AO METHA TERMES 2	SAS METHA TERMES		0,199	15,86
54	#AO ROMAGNY	SARL ROMAGNY		0,500	16,36
55	EQUIPOLE	Communauté de communes du Pays de Landivisiau		0,500	16,86
56	DE-BARGES-1	DEVES ENSOLEILLE		0,273	17,13
57	#AO S.C.F	SAS S.C.F		0,299	17,43
58	Photovoltaïque des tours	ENERGETHIC		0,222	17,66
59	PX30-C	GDSOL 90		0,264	17,92
60	PX30-D	GDSOL 90		0,218	18,14
61	CRU11	GDSOL 92		0,248	18,39
62	CVE-Carpentras 3	CVE Ei43		0,300	18,69
63	CVE-Oullins 3	CVE Ei46		0,300	18,99
64	ANG66	GDSOL 66		0,258	19,24
65	GIL30-A	GDSOL 66		0,240	19,48
66	GIL30-B	GDSOL 66		0,240	19,72
67	MAINES B1	ARKOLIA INVEST 58		0,270	19,99
68	RAULET	Vivien RAULET		0,323	20,32
69	FERME SOLAIRE SAS DES SOUS MARINS	SARL IEL EXPLOITATION 77		0,305	20,62
70	BFE - TROIS COMMUNES	BF ENERGIE SARL		0,331	20,95
71	BFE - CLEUVRA	BF ENERGIE SARL		0,500	21,45
72	BFE - CHERCHILLY	BF ENERGIE SARL		0,331	21,78
73	GAEC ROGER	GAEC ROGER		0,500	22,28
74	IEL - DES DEUX VALLEES	GAEC DES DEUX VALLEES		0,262	22,54
75	SEI32-A	GDSOL 92		0,202	22,75
76	SEI32-B	GDSOL 92		0,211	22,96
77	COUHOURG B1	ARKOLIA INVEST 58		0,231	23,19
78	COUHOURG B2	ARKOLIA INVEST 58		0,231	23,42
79	ROUTES B1	ARKOLIA INVEST 58		0,238	23,66
80	Happycole	Holding ICKO		0,225	23,88
81	BEC30	GDSOL 66		0,255	24,14
82	AUS24-A	GSOLAIRE 31		0,224	24,36
83	AUS24-B	GSOLAIRE 31		0,224	24,59
84	JAR19-E	GSOLAIRE 31		0,205	24,79
85	JAR19-N	GSOLAIRE 31		0,209	25,00
86	VALAYM	SAS VALAYM		0,499	25,50
87	LC11-500	GSOLAIRE 26		0,500	26,00
88	Martin Energie 3	PROVENCE ECO ENERGIE P7		0,270	26,27
89	STMI	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNEED SN)		0,282	26,55
90	TRANSPORTS JEAN CLAUDE MERMET BAT 1	SCI 181 AVENUE DU MÔLE		0,309	26,86



### 3.2 Classement des offres de la famille 2

#### 3.2.1 Liste des dossiers que la CRE juge conformes

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	Isofrance	Albioma Solar Assets France 2			1,605	1,61
2	LE PALET	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 7			1,029	2,63
3	DU CHARME	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 7			1,418	4,05
4	KT9	KER TOENN 9			2,386	6,44
5	Albio1295	Albioma Solar Assets France 2			1,767	8,20
6	BFE - RAVOYARD	BF ENERGIE SARL			3,304	11,51
7	BFE - CRETES	BF ENERGIE SARL			0,820	12,33
8	LC11	GSOLAIRE 26			1,530	13,86
9	COR-1	SPV PV 3			4,471	18,33
10	GSG-926a	PHEBUS INVEST 03			1,990	20,32
11	CS VEAUUCHE	SERGIES SAS			1,978	22,30
12	GSG-926b	PHEBUS INVEST 03			1,990	24,29
13	ACA-TUILERIE	SAS EUROPE LOGISTIQUE DU PONT D'ASPACH			1,077	25,36
14	GSG-926c	PHEBUS INVEST 03			1,990	27,35
15	TSAO4.7_P8	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 26			3,403	30,76
16	Les serres de Saint-Estève	SOLAIRE PERPIGNAN			2,001	32,76
17	Les serres d'Elne	SOLAIRE ELNE			3,702	36,46
18	Les serres de la Salanque	JARDIN DE TAXO			5,217	41,68
19	Les serres d'Alenya	CLAIRASOL			3,941	45,62
20	TSAO4.7_P2	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 26			6,935	52,55
21	St Donat	Albioma Solar Assets France 2			1,588	54,14
22	AS15_05	APEX SOLAR 15			3,441	57,58
23	TSAO4.7_P1	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 26			2,460	60,04
24	Les serres de Banyuls-des-Aspres	SOLAIRE A			2,060	62,10
25	Klara P4.5	Monte Renoso			1,285	63,39
26	Les serres de Taxo	JARDIN DE TAXO			1,192	64,58
27	ARF St Pierre des Corps PV	Miroir du Soleil			1,008	65,59
28	ECOAPEX17_01	ECO APEX 17			0,871	66,46
29	ECOAPEX17_02	ECO APEX 17			1,768	68,23
30	SOCROU7083	Tenao 38			2,735	70,96
31	Brie-Comte-Robert PV	CARGO PROPERTY Brie-Comte-Robert			1,770	72,73
32	Vendin PV	CARGO PROPERTY Vendin			4,070	76,80
33	Savigny sur Clairis PV	CARGO PROPERTY Savigny sur Clairis			2,670	79,47
34	ED7-1692	ED7			2,560	82,03
35	ED7-2079	ED7			1,960	83,99
36	ED7-2129	ED7			0,940	84,93
37	SMART SOLAR 009	SMART SOLAR-3			2,054	86,99

25 avril 2019

38	CRE4.7-1	CAP SOLAR 04			2,633	89,62
39	TSAO4.7_P9	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 26			2,172	91,79
40	BEUCAIRE SOLAR	DHAMMA ENERGY ROOFTOP			0,980	92,77
41	PAVAILLER	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE de PAVAILLER			1,862	94,63
42	TSAO4.7_P5	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 35			3,231	97,86
43	TECNOLIB	SARL TECNOLIB			1,984	99,85
44	TSAO4.7_P4	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 35			1,535	101,38
45	BAHO	FERME PV31			2,880	104,26
46	ILLE	FERME PV31			1,410	105,67
47	PEZ-TORRENTS	FERME PV31			1,994	107,67
48	THEZA1	FERME PV31			3,730	111,40

**3.2.2 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir**

La CRE recommande au ministre chargé de l'énergie de ne retenir aucun lauréat dans la famille 2.

**3.2.3 Liste des dossiers éliminés**

Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

